



- page 32 - B - Bureau d'Aide Sociale
- 33 - C - Service des bateaux
- 33 2° - Attribution de prime d'encouragement aux enfants fréquentant les établissements scolaires en dehors de la ville
- 36 3° - Extension du service d'enlèvement des ordures ménagères à la nouvelle cité de la Floussais
- 4° - Aggrandissement du cimetière de St Paul :
- 37 - A - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à la St<sup>e</sup> Anonyme de la maison hospitalière de St Paul.
- 40 - B - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à M. Francis Richard
- 41 5° - Revalorisation du prix des concessions dans les cimetières de la ville
- 43 6° - Examen demande du Directeur des bateaux pour constitution d'une retraite des cadres
- 44 7° - Revalorisation de l'indemnité d'usage de véhicule par l'infirmière
- 45 8° - Examen demande femmes de service concernant rémunération durant les <sup>grandes</sup> vacances
- 47 9° - Participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonie de vacances
- 48 10° - Participation de la ville au placement en séjour de vacances de l'enfant de M<sup>me</sup> Gournelen, femme de service
- 49 11° - Fixation prix de location du podium
- 49 12° - Paiement d'une facture d'eau de l'école maternelle le Corbusier, année 1956
- 13° - Ouverture de crédit pour diverses subventions au bureau d'Aide sociale, intéressant les cas suivants :
- 50 - A - Métairaux André
- 50 - B - Jay Andrée
- 51 - C - Famille Bompas Alfred
- 51 14° - Travaux supplémentaires à l'église Saint-Paul
- 52 15° - Travaux supplémentaires aux écoles publiques de Rezé-Bourg
- 52 16° - Institution d'une prime pour capture et destruction de vipères
- 53 17° - Vote d'une subvention de 10.000 francs au Comité central des fêtes
- 53 18° - Recrutement d'une femme de service pour la nouvelle école maternelle de la Floussais
- 54 19° - Vœu relatif au danger que présente pour les piétons la nouvelle déviation de la R.N. 7° 23 à son croisement avec la rue de Latre de Tassigny
- 55 20° - Questions diverses posées par M. Biroy, Conseiller municipal

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. M. docteur Collet, Merrand et M<sup>me</sup> Gendron, Adjoints ;  
M. M. Babiy, Barbo, Biroy, Boutin, Dupont, Garreau, Glajeau, Guillard, Lefort, Lubert, Marot, Massieu, Moriceau,





Neau, Ollivier, Penmaniac'h, Patron et Bessier : Conseillers municipaux ;

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :  
M. Cassard, Marchais, Quirion et Redor

Absent non excusé : M. Plancher

Le maire ouvre la séance et M. Massieu est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après les observations suivantes :

a) M. Guillard rappelle la décision prise par le Conseil municipal concernant la pose d'une pancarte à la Morinière, interdisant les dépôts d'ordures.

Bonne note est prise de cette réclamation. Seuls les travaux extrêmement urgents, que devait exécuter l'Atelier municipal pour la rentrée scolaire, ont retardé la confection de cette pancarte.

b) M. Babin déclare que lui et ses amis ont repensé le problème de la circulation place Pierre Sémard et ils sont arrivés à la solution suivante :

" Interdire la circulation dans les deux sens, le long des boutiques de commerçants  
Le maire fait savoir qu'il étudiera la question en accord avec le service technique et les Ponts et Chaussées.

Ceci dit, le maire passe à l'ordre du jour.

## - 1 - Examen et Vote des Comptes Administratifs 1956 :

Le Conseil municipal prend connaissance des Recettes et des Dépenses intéressant les Comptes administratifs 1956 suivants :

- A - Ville de Rezé
- B - Bureau d'Aide sociale
- C - Service des bateaux

### - A - Ville de Rezé

Le maire, en premier lieu, donne lecture de toutes les recettes et de toutes les dépenses figurant au Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 1956.

Le résultat final se présente comme suit :

- Recettes totales .....	: 458.594.208,-
- Dépenses totales .....	: 386.442.116,-

- D'où un excédent de recettes de .....	: 72.152.092 francs
à reporter :	72.152.092 "

Reports : 72.152.092 francs

A. L'actif, il faut encore ajouter :

a) Restes à recouvrer ..... : 1.752,-  
 b) Excédent exercice 1955 ..... : 44.600.397,-

Ce qui fait pour l'actif un total de ..... : 116.754.241,-  
 Au passif, les restes à payer se montent à ... : 112.781.772,-

Il reste donc pratiquement à la clôture de l'Exercice 1956, un excédent de l'actif de ..... : 3.972.469,-

Le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à faire ou des explications à lui demander sur sa gestion.

Personne ne demande la parole.

Le maire se retire pour permettre au Conseil municipal de délibérer sur son compte administratif afférent à l'Exercice 1956.

M. le docteur Collet, 1<sup>er</sup> Adjoint, doyen d'âge, prend alors provisoirement la présidence de l'Assemblée. Il demande au Conseil municipal de délibérer sur le budget et ensuite de se prononcer par vote <sup>(sur)</sup> son approbation.

M. Guillard, au nom de ses amis communistes, fait alors savoir qu'il votera contre le budget. Cette opposition, dit-il, se justifie d'une part parce que certaines dépenses n'ont pas été agréées par moy groupe et d'autre part parce que, selon le rapport fourni par l'Administration municipale, les travaux à l'église de Saint Paul se montent à 10.224.700 francs et que sur cette dépense la paroisse devait rembourser le tiers. Malheureusement, la paroisse n'a payé que 2.200.000 francs.

M. Guillard, appuyé par M. Biron, prétend que cette manière de faire est inadmissible. Du moment, dit-il, que la ville a payé les 10.224.700 francs, il aurait été normal que la paroisse ait versé son tiers réglementaire. Pour lui, il y a là une perte d'intérêt pour la Commune : chose qu'il regrette.

M. Babiny de son côté rappelle que, normalement, les dépenses d'entretien de l'église devraient être prises en charge, par parties égales : un tiers Etat, un tiers Département, un tiers Commune. Du moment que les autres parties ne prennent pas leur quote-part en charge, il ne peut admettre que la Commune, seule, paye les deux tiers de la dépense.

M. Boutin déclare à son tour, au nom du groupe socialiste, que son parti votera de même contre l'approbation du Compte administratif du maire. Cette position est dictée : d'une part parce que les fonds disponibles disparaissent dans les finances communales du fait, dit-il, de la politique du maire actuel qui n'a pas augmenté les centimes additionnels durant les trois premières années.





Et d'autre part parce que certaines dépenses sont engagées sans être autorisées par le Conseil municipal, exemple la fabrication du podium qui n'a pas été autorisée. Aussi, à son avis, le Conseil municipal ne contrôle pas assez les dépenses.

M. Boutin précise encore qu'il y a des dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires et que de son côté l'Administration municipale vit sur un pied trop grand.

Le docteur Collet, Président, répond à M. Boutin : "Vous n'avez pas toujours raisonné ainsi et tout particulièrement quand vous étiez maire."

M. Barbo intervient également en déclarant : "Les dépenses faites l'ont été avec l'accord du Conseil municipal. Nous savons bien que nous sommes une commune pauvre aux finances limitées et de ce fait, il est concevable que notre situation financière soit difficile. Mais que dire de l'Etat dont les derniers gouvernements ont majoré les dépenses dans de fortes proportions, alors que lui dispose d'autres moyens pour se procurer des fonds."

Ces explications données, l'on passe au vote pour l'approbation du Compte Administratif, tel que présenté par le maire.

16 voix se prononcent pour, dont 3 voix avec réserve : M. Marot approuvant le compte administratif tel que présenté mais n'approuvant pas les crédits engagés pour les écoles privées. Il y a en plus 9 voix contre.

Le maire est alors invité à reprendre sa place de Président et le docteur Collet lui communique les résultats du vote.

Le maire demande alors que les 9 voix qui ont voté contre son Compte Administratif soient inscrites nominativement au registre.

Ont donc voté contre : MM. Babin, Biron, Garreau, Guillard, Lubert, Boutin, Massieu, Olive et Pennaneac'h.

## B Bureau d'aide sociale

Les résultats du Compte administratif du Bureau d'Aide sociale pour l'exercice 1956 se présentent comme suit :

Recettes totales .....	1.587.219 francs
Dépenses totales .....	1.662.095 "

Il y a donc un excédent de dépenses de ... : 74.876 francs

Compte tenu des excédents de recettes des années précédentes qui se montaient à fin 1955, à la somme de 226.418 francs, il reste un excédent définitif de l'Exercice 1956 de 226.418 - 74.876, soit en Recettes : 151.542 frs.

M. Guillard déclare que lui et son groupe ne sont pas d'accord avec certaines dépenses. Et de plus, ils ne peuvent pas non plus approuver ce compte depuis

que leur représentant : M. Babin a été évincé de la Commission du Bureau d'Aide sociale.

L'on passe ensuite au vote.

Le Compte administratif du Bureau d'Aide sociale se trouve approuvé tel que présenté par 17 voix. Il y a d'autre part 3 abstentions.

## - C - Service des bateaux

Le Conseil municipal prend connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses afférentes au Compte administratif du service des bateaux pour l'Exercice 1956.

Les dépenses totales se montent à .....: 13.417.893 frs  
Les recettes totales se montent à .....: 12.850.615 "

Il y a donc, à la clôture de l'Exercice 1956, un déficit de.: 567.278 frs

Compte tenu des excédents des exercices précédents qui se montaient fin 1955 à la somme de 1.138.302 francs, le déficit de l'Exercice 1956 a pu être résorbé. Et de ce fait, il reste en caisse pour démarrer l'Exercice 1957: 1.138.302 - 567.278, soit en Recettes: 571.024 francs.

Ce compte administratif, ainsi présenté, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

## - 2 - Attribution de primes d'encouragement aux enfants fréquentant les établissements scolaires en dehors de la Ville:

Le Maire fait savoir que la Commission de l'Instruction publique réunie le 23 septembre 1957 a examiné les demandes des élèves, reçues en mairie, pour obtenir <sup>la</sup> prime d'encouragement pour l'Année scolaire 1956-1957.

La Commission a donné son avis favorable pour que seules soient retenues les demandes d'élèves ayant une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Compte tenu que dans l'ensemble la moyenne des notes ne diffère pas beaucoup, la Commission a été d'accord pour diviser le crédit total de 70.000 francs par le nombre des demandes retenues. Ce nombre, y compris les primes à donner aux 3 meilleurs élèves fréquentant soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères, se monte à 68.

Discussion au Conseil....

M. Guillard confirme l'abstention de son groupe, du fait que ces primes sont également accordées aux enfants des écoles privées.

M. Boutin déclare s'abstenir pour le même motif.





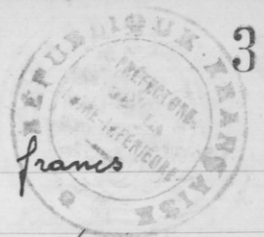
Sur le crédit prévu au budget et qui se monte à 70.000 francs, le maire propose alors d'accorder à chaque élève la somme de 1.000 francs.

Cette proposition, mise aux voix, est acceptée par 18 conseillers. Il y a en plus 8 abstentions.

Recevront donc une prime d'encouragement de 1.000 francs, les élèves suivants qui ont obtenu une <sup>note</sup> moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20, ou qui figurent parmi les 3 meilleurs élèves fréquentant soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères des écoles publiques et privées de la ville de Rezé.

à... Élèves ayant obtenu la moyenne de 12 sur 20 dans les établissements d'Enseignement technique, d'Enseignement secondaire ou supérieur, publics ou privés, situés en dehors de la Commune de Rezé (c'est-à-dire tous les établissements scolaires autres que les écoles primaires.)

1	- Béranger Alain - 18 rue Victor Fortin .....	: 1.000 francs
2	- Bernard Jean-Paul - 4 Allée des Iris .....	: 1.000
3	- Bertin Jean-Pierre - 82 rue Charles Rivière .....	: 1.000
4	- Besseau Nicole - 17 Rue Chiens .....	: 1.000
5	- Birzy Jocelyne - 16 rue François Marchais .....	: 1.000
6	- Boutin Maryvonne - 57 rue Jean Fraix .....	: 1.000
7	- Brecheteau Jean - 44 rue Claude Gaulue' .....	: 1.000
8	- Brunet Monique - Rue Jean-Baptiste Vigier .....	: 1.000
9	- Butteau André - 32 Rue Emile Pedor .....	: 1.000
10	- Carrand Yves - 1 Place de la Société .....	: 1.000
11	- Charneau Ghislaine - 3 Rue Eugène Chartier .....	: 1.000
12	- Colas Joël - 1 Rue Pierre Cérésolés .....	: 1.000
13	- Couton Josette - Rue Victor Hugo .....	: 1.000
14	- Delanoé Marcel - La Coray .....	: 1.000
15	- Delvoye Michèle - 29 Rue Alsace Lorraine .....	: 1.000
16	- Deniaud Marie-France - 7 Avenue Maryse Bastié ...	: 1.000
17	- Denis Claude - Rue de la Chesnaie .....	: 1.000
18	- Duret Jacqueline - 5 Rue des Maudières .....	: 1.000
19	- Frioux Nicole - 26 Rue Augustin Mouillé' .....	: 1.000
20	- Frouin Jacques - Avenue des Bergeronnettes .....	: 1.000
21	- Gaboricau Hubert - Le Château de Braud .....	: 1.000
22	- Granet Georges - 41 Rue François Marchais .....	: 1.000
23	- Guiheneuf Armelle - 39 Rue Victor Hugo .....	: 1.000
24	- Guiheneuf Pierrick - 39 Rue Victor Hugo .....	: 1.000
25	- Guiheneuf Yves - 39 Rue Victor Hugo .....	: 1.000
26	- Guillorit Annie - 7° 530, maison Radiense .....	: 1.000
27	- Guyot Marie-Claude - 44 rue Jean-Baptiste Vigier ...	: 1.000
	à reporter ...	: 27.000



Reports...: 27.000 francs

- 28 - Flazo Andrée - 64 rue du Lieutenant de monti...: 1.000
- 29 - Flazo madeline - 64 rue du Lieutenant de monti...: 1.000
- 30 - Hervé Claude - 99 rue Cristide Briand...: 1.000
- 31 - Hulcoq Christiane - Rue Georges Berthomé...: 1.000
- 32 - Jallerat Joël - 35 Rue mazureau...: 1.000
- 33 - Leborgne Joël - 27 Rue Félicien Thomazeau...: 1.000
- 34 - Lebreton Franck - 11 Place Levoyer...: 1.000
- 35 - Le monnier Jacqueline - 26 rue Jean-Baptiste Vigier: 1.000
- 36 - Leroy Renée - 60 rue Jean-Baptiste Vigier...: 1.000
- 37 - Marquet Gilles - 146 rue Jean-Baptiste Vigier...: 1.000
- 38 - Maublanc Françoise - 318 Cité Radieuse...: 1.000
- 39 - Meloy Michèle - 8 rue du Lieutenant de monti...: 1.000
- 40 - Noblet Annie - 1 Rue Lechat...: 1.000
- 41 - Noblet Danick - 545, maison Radieuse...: 1.000
- 42 - Pélissier France - Avenue de la Libération...: 1.000
- 43 - Pathouit René - Rue du moulin à l'huile...: 1.000
- 44 - Rouillé Andrée - 5 Rue Alsace Lorraine...: 1.000
- 45 - Rousseau René - 8 Rue Augustin Mouillé...: 1.000
- 46 - Schneider Daniel - Rue du moulin à l'huile...: 1.000
- 47 - Soyer Annique - Les Chapelles...: 1.000
- 48 - Besson Claude - 37 Rue Julien Marchais...: 1.000
- 49 - Brégnier Monique - 10 Rue des Frères Brégeon...: 1.000

Total...: 49.000 francs 49.000 frs

B. - Noms des 3 meilleurs élèves fréquentant: soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères des écoles publiques et privées de la Ville de Rezé

a) École Sainte-Anne "section ménagère":

- 50 - Gourdon Marcelle - Rue Clément Bachelier...: 1.000 francs

"Cours complémentaire":

- 51 - Denicau Andrée - Rue Georges Boutin...: 1.000
- 52 - Perraud Janine - 6 Rue Camille Jouis...: 1.000
- 53 - Bableau Gilberte - Rue Clément Bachelier...: 1.000

b) École Notre-Dame "section ménagère":

- 54 - Brémond Maryvonne - La Brosse...: 1.000
- 55 - Courant Janine - Rue Jean Banguy...: 1.000
- 56 - Maréchal Annie - Rue Émile Zola...: 1.000

à reporter...: 7.000

49.000 frs





Reports 7.000 francs ... 19.000 frs

"Cours complémentaires":

- 57 - Batard Marie-Thérèse - rue Charles Perrault.: 1.000  
 58 - Dislaire Marie-Thérèse - Rue Madame Curie.: 1.000  
 59 - Sérot Monique - La Petite Lande.....: 1.000

c) École Saint-Paul "Cours complémentaire":

- 60 - Cosquéric Jean - 85 Rue Aristide Briand.....: 1.000  
 61 - Legal Gilles - 47 rue Félicien Chomazeau....: 1.000  
 62 - Batard Jean - 32 rue Claude Gaulue.....: 1.000

d) École publique de garçons de Pont-Rousseau

"Cours complémentaire":

- 63 - Brosseau Jean - 20 rue Joseph Durbel.....: 1.000  
 64 - Pichereau Myriam - 8 Rue Maurice Monnier.: 1.000  
 65 - Talton Francette - 9 rue Aristide Briand.....: 1.000

e) École publique de filles de Pont-Rousseau

"Section ménagère":

- 66 - Cabelduc Jocelyne - 13 rue Boju.....: 1.000  
 67 - Dusson Christiane - 10 rue Georges Bourcier....: 1.000  
 68 - Rimbart Antoinette - Pont de la Bauche.....: 1.000

Total...: 19.000 → 19.000 frs

Total général...: 68.000 francs

-3- Extension du service d'enlèvement des Ordures ménagères à la nouvelle Cité de la Houssais :

Compte tenu des diverses demandes émises par les habitants du nouveau lotissement de la Houssais, l'Administration municipale a fait établir un plan de desserte de cette nouvelle cité.

Un itinéraire a été tracé et la collecte pourrait se faire les lundi, mercredi et vendredi. Ce projet ne prévoit que le service des avenues n° 1, 2 et 6, actuellement complètement viabilisées.

De plus, l'Entrepreneur d'enlèvement des ordures ménagères a également établi un deuxième plan de desserte qui prévoit la totalité des rues, une fois que ces dernières seront en parfait état de viabilité.

Il est encore donné connaissance au Conseil municipal de la lettre des Etablissements Paul Grandjouan du 4 septembre 1957 qui a trait à l'incidence financière de cette extension.

Le kilométrage représentant 30 % de la rémunération annuelle, la dépense supplémentaire est fixée à 61.440 francs par an. Quant au tonnage, ce dernier représentant 70 % de la rémunération annuelle, il nous fait ressortir une majoration annuelle de 557.200 francs.

Bien entendu, ces chiffres estimatifs sont calculés sur la desserte totale du lotissement de la Floussais, c'est-à-dire lorsque ces 350 maisons seront toutes occupées.

Le Conseil municipal, unanime, décide de faire effectuer l'enlèvement des ordures ménagères.

Selon le plan de desserte soumis, cette collecte sera inscrite dans l'itinéraire II B et elle aura lieu les lundi, mercredi et vendredi.

Un communiqué ultérieur dans la presse fera connaître la date exacte de mise en service de ce plan-complément de desserte pour le lotissement de la Floussais.

#### - 4 - Agrandissement du Cimetière Saint-Paul

Pour l'agrandissement du cimetière Saint-Paul nous sommes appelés à vous soumettre deux propositions :

- A - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à la S<sup>té</sup> Anonyme de la maison hospitalière de S<sup>t</sup> Paul
- B - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à M. Francis Richard

#### - A - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à la Société Anonyme de la Maison hospitalière de S<sup>t</sup> Paul :

Le Maire donne connaissance du rapport suivant, établi à la suite de la réunion de la Commission des Finances :

" Durant l'été 1956, nous avons pris contact avec la Société Anonyme de la maison hospitalière de S<sup>t</sup> Paul, en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1.752 m<sup>2</sup> pouvant servir à l'agrandissement du cimetière S<sup>t</sup> Paul.

" D'un autre côté, nous avons fait estimer par les Domaines la valeur du terrain. Toutefois, avant de continuer les tractations, il fallait savoir si le terrain en question était susceptible d'être agréé comme terrain de sépulture.

" Nous avons donc demandé à M. le Préfet de bien vouloir désigner un géologue pour que ce dernier fasse son rapport sur la nature du sol en question.

" Le 3 septembre 1957, le géologue officiel nous a fait parvenir son rapport dont les conclusions sont favorables.





" Il s'agit donc pour nous d'entrer dans la phase active de l'acquisition de  
 " cette parcelle de terrain. Car nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour  
 " enterrer les morts au cimetière Saint-Paul.

" L'estimation faite par les Domaines, au début de 1957, pour les 1.752 m<sup>2</sup>  
 " fait ressortir un prix total de 1.370.000 francs, compte tenu de toutes les indem-  
 " -nités, y compris l'indemnité de réemploi estimée par les Domaines à 220.000  
 " francs.

" Nous avons donc demandé à la maison hospitalière de St Paul de bien  
 " vouloir nous donner son avis et, si possible, son accord sur la somme de 1.370.000  
 " francs.

" Une récente entrevue, qui a eu lieu avec les représentants de la Société  
 " anonyme de la maison hospitalière de St Paul et le docteur Collet, 1<sup>er</sup> adjoint,  
 " en présence du Secrétaire général, montre que cette société a le désir d'arriver  
 " à un accord avec la Ville de Rezé.

" Bien entendu, comme tout propriétaire, (et nous pensons là à M. Chugny :  
 " Propriétaire du jardin attenant à l'école publique de garçons de Pont-Pousseau  
 " pour lequel les Domaines avaient estimé la valeur, toutes indemnités comprises,  
 " à 525.000 francs, terrain en fait que nous avons fini par accepter à un prix  
 " transactionnel de 700.000 francs), la maison hospitalière voudrait voir le  
 " prix offert quelque peu relevé.

" Ce désir s'explique très bien, vu sa situation difficile du fait de l'œuvre  
 " sociale qu'elle poursuit, c'est-à-dire : logement et nourriture d'un certain  
 " nombre de vieux.

" Aussi, et sans nous être engagés vis à vis de la maison hospitalière de  
 " Saint-Paul, nous pensons juste et raisonnable de lui offrir un prix total et  
 " forfaitaire de 1.500.000 francs : ce qui représente à peine 10% du prix estima-  
 " -tif des Domaines.

" Quand on pense, par ailleurs, que cette estimation a été faite au début de  
 " l'année 1957, que le prix de toute chose augmente et que cela vaut également  
 " pour le terrain, nous pensons qu'il y a accord unanime, pour fixer le prix à  
 " l'amiable à 1.500.000 francs.

" L'Administration municipale pense, de son côté, obtenir l'accord définitif  
 " de la maison hospitalière de St Paul sur ce chiffre transactionnel."

Discussion au Conseil ...

Partant du principe qu'il s'agit d'un terrain pratiquement enclavé, certains  
 Conseillers municipaux estiment que le prix est trop élevé.

Il leur est précisé que les Domaines sont arrivés à la somme de 1.370.000 francs  
 parce qu'ils ont ajouté, à la valeur initiale du terrain, une indemnité assez  
 forte pour compenser le préjudice causé au surplus de la propriété par la

suppression du jardin. Cette indemnité, compte tenu de celle allouée dans des circonstances analogues par la Commission arbitrale d'évaluation, est estimée en effet, à elle seule, à 450.000 francs.

De plus, une indemnité de réemploi serait accordée en cas d'expropriation et les Domaines fixent l'indemnité en question à 220.000 francs :

Ce qui, pratiquement, majore la valeur du terrain, de 450.000 frs plus 220.000 francs, soit : 670.000 francs ; somme qui porte ainsi l'évaluation des Domaines à 1.370.000 francs pour le terrain à acquérir.

Le maire rappelle, à nouveau, que pour le terrain qui a servi à l'agrandissement de l'école de garçons de Pont. Rousseau, (terrain également enclavé) l'estimation des Domaines s'est montée à 525.000 francs, mais qu'en définitive le Conseil municipal a, à l'amiable, accepté pour ce terrain le prix transactionnel de 700.000 francs.

M. Guillard pense que le prix estimatif des Domaines est déjà très élevé et qu'il n'y a donc pas du tout intérêt à le majorer encore.

Le maire, ainsi que M. Bessier, estiment au contraire qu'il faut être, au moins, aussi compréhensif vis à vis de la maison hospitalière de St Paul que vis à vis de M. Clugny, ex-propriétaire du jardin acquis récemment pour agrandir la cour de l'école des garçons de Pont. Rousseau.

M. Boutin se rallie à l'avis de M. Guillard. Il voudrait en plus connaître le prix offert par la maison hospitalière de St Paul.

M. Barbo estime de même que l'on devrait savoir le prix demandé par cette oeuvre.

Le maire confirme que le prix estimatif des Domaines a été communiqué à la maison hospitalière en question, mais que cette dernière désire un prix supérieur.

M. Boutin constate alors avec regret que lorsque la Commune vend, le terrain est cédé à bon marché, mais quand elle achète du terrain, on lui vend au prix fort. Pour lui, le terrain en question, appartenant à la maison hospitalière de St Paul, est impropre à la construction. Aussi ce n'est que sous cet angle qu'il faut estimer sa valeur.

M. Guillard pense de même qu'il faut le traiter comme un simple jardin ou terrain de culture.

Finalement, le maire rappelle qu'il y a extrême urgence pour la Commune à acquérir cette parcelle de terrain pour agrandir le cimetière St Paul.

Il y a donc, à son avis, intérêt à s'entendre à l'amiable avec le propriétaire.

Aussi propose-t-il le chiffre forfaitaire de 1.500.000 francs, toute indemnités comprises.

Le vote donne les résultats suivants : Pour = 16 voix, contre = 9, abstey-





-tion = 1 : celle de M. Barbo.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à la majorité des voix, d'acquiescer le terrain de la société anonyme de la maison hospitalière de St. Paul, d'une surface de 1.725 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1.500.000 francs.

### B - Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à M. Francis Richard :

Le maire rappelle par ailleurs qu'à un moment donné nous avions de même pensé agrandir le cimetière Saint-Paul, en direction du Nord, c'est-à-dire par acquisition d'un terrain appartenant à M. Francis Richard, d'une superficie approximative de 2.700 m<sup>2</sup>. Mais, à l'époque, aucune entente amiable n'a pu avoir lieu.

Le 17 Août dernier, M. Mouillé, au nom de M. Richard, a présenté un dossier de vente de terrain à bâtir, c'est-à-dire la répartition de ce domaine en 3 lots.

Nous avons décidé de surseoir à cette autorisation de vente de terrain et nous avons invité M. Richard à nous faire connaître son prix le plus juste, pour une éventuelle acquisition amiable.

Le jeudi, 26 Septembre 1957, M. Richard nous a fait tenir sa réponse. Il nous demande 1.500 francs du m<sup>2</sup> et déclare que son offre amiable n'est valable que jusqu'au 15 Octobre prochain.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il faut pareillement acquiescer ce terrain : soit en s'entendant à l'amiable avec M. Richard, soit en poursuivant l'acquisition par la voie de l'expropriation publique.

Il faut ici noter l'urgence que présente l'agrandissement du cimetière St. Paul. Si nous avions pu réaliser le projet de M. Braud, nous aurions alors laissé en son état actuel, le cimetière St. Paul. Mais, vu cette impossibilité que nous avons, pour l'instant, d'avoir un autre cimetière, il nous faut donc trouver une solution.

À la Commission des Travaux et Finances, le maire, appuyé par le docteur Collet, a déclaré qu'il fallait accepter la proposition amiable de M. Richard : soit 1.500 francs le mètre carré.

M. Merrand pense que ce prix est trop élevé, du fait que cette parcelle ne peut pas être utilisée comme terrain à bâtir parce qu'il touche au cimetière. Pratiquement, il ne peut servir que comme jardin, dans les mêmes conditions que le terrain de la maison hospitalière.

À la Commission des Travaux et Finances, il n'y a pas eu d'accord.

C'est donc au Conseil municipal souverain d'en décider.

Discussion au Conseil ...

M. Guillard estime le prix trop élevé. Mais il reconnaît toutefois que ce

terrain vaut davantage que celui de la maison hospitalière de St Paul, du fait qu'il a 43 mètres de façade sur route.

M. Merrand intervient alors pour rappeler au Conseil municipal que le terrain en question, malgré qu'il borde la voie publique, n'est pas apte à la construction, parce qu'il est grevé d'une servitude, en-égard à son emplacement auprès du cimetière.

Par contre, le maire estime, lui, que le prix de 1.500 francs le mètre carré n'est pas trop cher. Aussi, dit-il, il y a intérêt à l'acquiescer à l'amiable, sans quoi l'intéressé finira par obtenir l'autorisation préfectorale pour le vendre par parcelles à bâtir.

M. Boutin rappelle qu'il est toujours possible de l'acquiescer par la voie de l'expropriation publique.

M. Barbo propose de son côté d'ouvrir une discussion avec M. Richard.

La majorité du Conseil municipal estime que cette discussion est inutile et qu'elle sera vouée à l'échec.

Finalement, le maire met aux voix sa proposition d'acquisition amiable pour le prix de 1.500 francs le mètre carré.

3 voix seulement se prononcent pour cette proposition.

Par contre, il y a 23 voix pour son acquisition par la voie de l'expropriation publique.

En conséquence, le Conseil municipal décide l'acquisition de ce terrain, par la voie de l'expropriation publique, dans le dessein d'agrandir le cimetière Saint-Paul, côté nord. Il charge alors le maire de faire toutes démarches pour arriver à ce résultat.

## 5 - Revalorisation du prix des Concessions dans les cimetières de la Ville :

Le maire lit le rapport suivant :

" Par délibération du Conseil municipal, en date du 4 décembre 1945, le prix des concessions dans les cimetières était porté à 3.000 francs le mètre carré pour les concessions de 30 ans et à 1.500 francs le mètre carré pour les concessions de 15 ans.

" Ce qui faisait : Pour un terrain de 2 m<sup>2</sup> 64 : 7.920 francs pour une concession de 30 ans  
et 3.960 " " " " de 15 ans

Pour un terrain de 2 m<sup>2</sup> 30 : 6.900 " " " " de 30 ans  
et 3.450 " " " " de 15 ans

" D'autre part, une autre délibération du Conseil municipal, en date du 15 septembre 1947, a porté le prix du mètre carré de la concession perpétuelle à 35.000 francs.





"Ce qui fait: Pour un terrain de  $2\text{ m}^2 64$ : 92.400 francs

Pour " " de  $2\text{ m}^2 30$ : 80.500 "

" Il faut reconnaître qu'actuellement le prix des concessions n'est plus en rapport avec le coût de la vie et que d'autre part, toutes les communes environnantes ont revalorisé le prix des terrains dans les cimetières.

"C'est ainsi qu'à Nantes le prix d'un terrain de  $1\text{ m}^2 68$  est concédé:

Pour une concession de 15 ans à 23.848 francs

" " " de 30 ans à 46.850 "

" " " perpétuelle à 457.256 "

} tous frais compris.

"A Bouguenais, il ne semble pas que le prix des terrains ait été sensiblement relevé. Car une concession de 30 ans n'est que de 6.000 francs et " " de 15 ans ne coûte que 1.500 " .

"Par contre il n'y a pas de perpétuelles.

"D'autre part, la surface de la concession ne nous pas été indiquée.

"A Saint-Sébastien, où le problème de l'agrandissement du cimetière est aussi à l'ordre du jour, le prix des concessions est le suivant:

"Pour une surface de  $2\text{ m}^2$ , une concession de 30 ans coûte: 12.000 francs

" " " de  $2\text{ m}^2$ , " " de 15 ans " : 6.000 " .

"Quant aux concessions perpétuelles, il n'y en a pas actuellement.

"Un avis de la mairie de Carquefou, paru dans les journaux locaux le 24 juillet 1957, attribuait aux diverses concessions ci-après le prix suivant:

"Pour une surface non indiquée, une concession perpétuelle coûte: 100.000 francs

" " " de 30 ans " : 15.000 "

" " " de 15 ans " : 10.000 "

"Étant donné la situation des cimetières de la Ville de Rezé, la proposition suivante est soumise à l'étude des membres du Conseil municipal:

"a) - Le prix du mètre carré <sup>(de terrain)</sup> pour les concessions de 15 ans serait fixé à 6.000 francs: soit pour une concession de  $2\text{ m}^2 64$ : 15.840 francs

et " " " de  $2\text{ m}^2 30$ : 13.800 "

"b) - Le prix du mètre carré de terrain pour les concessions de 30 ans serait fixé à 12.000 francs: soit pour une concession de  $2\text{ m}^2 64$ : 31.680 francs

et " " " de  $2\text{ m}^2 30$ : 27.600 " .

A la Commission des Finances, M. Babin a proposé d'appliquer purement et simplement les prix de Nantes.

M. Boutin par contre s'étonne des surfaces des concessions des cimetières de Rezé, c'est-à-dire tantôt  $2\text{ m}^2 64$ , tantôt  $2\text{ m}^2 30$ . Aussi propose-t-il de s'en tenir à l'avenir à des terrains qui auraient la même surface que ceux vendus par la Ville de Nantes, à savoir:  $1\text{ m}^2 68$ .

M. Merrand, appuyé par M. Biron, pense que dans les carrés actuels des

cimetières, il n'est pas possible de modifier la surface des sépultures parce que ce serait inesthétique et formerait une espèce de labyrinthe.

M. Boutin propose alors de réserver cette nouvelle surface pour les nouveaux carrés, qui seraient aménagés pour l'agrandissement des cimetières.

La Commission des Finances a, en définitive, donné, à l'unanimité, un avis favorable pour, d'une part, appliquer les prix de Nantes pour les diverses concessions établies dans les cimetières de la ville et d'autre part pour retenir comme surface pour nos futures concessions, notamment dans <sup>les</sup> nouveaux carrés du cimetière St Paul et plus particulièrement dans le prochain cimetière de Rezé, la surface fixée dans les cimetières de Nantes, à savoir: 1 m<sup>2</sup> 68.

Discussion au Conseil...

M. Biroy propose d'appliquer: Pour les concessions de 15 ans, le prix de 20.000 frs  
" " " de 30 ans, " de 40.000 frs.

et pour les concessions perpétuelles, il demande leur suppression.

Le maire se rallie à cette proposition: "Étant entendu que les concessions nouvelles à concéder dans les nouveaux carrés et à plus forte raison dans les nouveaux cimetières, auront une surface identique à celle des cimetières de Nantes, à savoir: 1 m<sup>2</sup> 68.

Cette proposition, mise aux voix, donne les résultats suivants:

" 20 voix pour 1 voix contre et 5 abstentions."

- 6 - Examen demande du Directeur des Bateaux pour Constitution d'une retraite des Cadres:

La Commission des Finances, le maire a fait savoir que M. Métaireau, Directeur du service des bateaux, lui a adressé une demande pour être affilié à une institution de retraite des Cadres, en vue d'obtenir une retraite complémentaire à la retraite allouée normalement par la sécurité sociale.

L'intéressé nous a fait parvenir, en outre, tout un échange de correspondance par lequel il s'est adressé à différentes caisses de Retraite des Cadres.

La dernière réponse reçue fait savoir, entre autres, que l'intéressé, lui-même, ne peut pas relever d'un régime, créé en faveur du personnel-cadre contractuel de l'Etat.

La seule solution serait que la municipalité de Rezé contracte en sa faveur une assurance-retraite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A une question posée, il est encore spécifié que le contrat d'engagement de M. Métaireau n'a prévu aucune obligation pour la ville de faire adhérer l'intéressé à une retraite des cadres. C'est une faculté laissée au Conseil municipal.

Le maire demande à la Commission des Finances de donner son avis.





M. Gllive pense, lui, que si la situation des bateaux était normale et si cette exploitation devait se poursuivre dans le temps, il serait en effet juste d'accorder à M. Métaireau le bénéfice d'une retraite cadre, à laquelle justement lui donne droit son titre de "Directeur des bateaux."

Cependant, comme le Conseil municipal s'est fixé un nouveau délai qui expire le 31 décembre 1957 en ce qui concerne notamment l'exploitation des bateaux, M. Gllive croit que la Commission des Finances agirait sagement en reportant, après cette date, l'examen de la demande présentée par M. Métaireau.

Le Maire explique le fonctionnement d'une retraite complémentaire des cadres. Il attire l'attention des Conseillers sur les charges que cela risque d'entraîner. Il pense de même que les patrons des bateaux peuvent être amenés à poser la même demande.

M. Biron est du même avis. D'ailleurs, dit-il, si une retraite-cadre devait être accordée à M. Métaireau, il serait juste et équitable de l'étendre alors aux patrons.

M. Gllive, au contraire, pense que les patrons n'ont pas la qualification professionnelle pour être assimilés à des cadres.

Quoi qu'il en soit la Commission des Finances a finalement, à l'unanimité, décidé de reporter l'étude de cette question, après l'échéance du 31 décembre 1957.

Sur la proposition de M. Gllive, le Maire est chargé de demander à M. Métaireau, à compter de quelle date il désirerait faire éventuellement partir sa retraite de cadre.

Discussion au Conseil...

M. Gllive précise sa pensée, c'est-à-dire que pour le moment il s'agit uniquement d'examiner la requête du Directeur, car les patrons n'ont rien demandé.

M. Marot estime que la demande est justifiée et que M. Métaireau doit faire partie d'une retraite des cadres.

M. Lubert est d'accord avec le principe, mais en cas d'acceptation, tout le rappel des cotisations doit être à la charge de l'intéressé.

M. Boutin regrette l'anomalie qui existe dans ce cas particulier, entre le personnel communal et le personnel de la régie municipale.

Finalement, le Conseil municipal, dans son ensemble, reconnaît le bien-fondé de la demande de M. Métaireau. Mais il décide de reporter sa décision définitive, après le 31 décembre 1957 : date retenue pour l'examen de la situation financière du service des bateaux.

---

-7- Revalorisation de l'indemnité d'usage de véhicule par l'infirmière :

---

Le maire fait savoir que l'infirmière communale de Rezé: *M<sup>me</sup> Gendronneau* vient d'adresser une demande, tendant au relèvement de l'indemnité pour usage de véhicule: Indemnité qui lui a été accordée par le Conseil municipal, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1954 et qui fut alors fixée à la somme de 1.500 francs par mois.

À l'époque, l'intéressée se servait d'un vélomoteur pour faire ses piquées à domicile. Mais à présent, compte tenu de la récente décision du Conseil municipal qui lui accordait une avance de 350.000 francs pour l'acquisition d'une 2 CV, *M<sup>me</sup> Gendronneau* se sert désormais d'un véhicule-automobile, pour effectuer ses tournées.

*M<sup>me</sup> Gendronneau* précise, par ailleurs que, vu l'augmentation de la population, elle se trouve avoir plus de kilomètres à parcourir.

Elle rappelle en outre que les versements dans la caisse du Receveur municipal, se rapportant uniquement aux indemnités des piquées faites pendant les heures de service, sont en sensible augmentation. En effet, ne sont pas compris dans ces versements, les prix des piquées faites en dehors des heures de service qui restent acquis à *M<sup>me</sup> Gendronneau*.

À la Commission du Personnel, le maire propose de réserver une suite favorable à la demande de *M<sup>me</sup> Gendronneau* et cite en exemple les redevances supplémentaires que l'infirmière verse au budget communal pour les piquées faites durant les heures de service:

1 <sup>er</sup> trimestre 1956	=	39.720 frs	
"	"	=	69.622 " en plus = 29.902 frs
2 <sup>ème</sup> trimestre 1957	=	40.040 frs	
"	"	=	74.531 " en plus = 34.491 frs

*M<sup>rs</sup> Plancher et Biron* reconnaissent aussi qu'il faut augmenter l'indemnité en question.

Le maire, compte tenu de l'augmentation de la population et de la majoration du prix de l'essence, vu le fait que l'infirmière communale fait à présent ses déplacements en 2 CV Citroën, propose alors, au nom de l'Administration municipale, la somme de 5.000 francs par mois.

Discussion au Conseil...

Tous les Conseillers municipaux reconnaissent, de leur côté, le bien-fondé de la demande et, à l'unanimité, décident de fixer cette indemnité à 5.000 francs par mois, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1957.

## - 8 - Examen demande femmes de service concernant rémunération durant les grandes vacances:

La Commission du Personnel a examiné la question.





Elle a pris connaissance des modalités de paiement aux femmes de service, actuellement en vigueur.

Jusqu'à présent et dans un but social, les femmes de service étaient recrutées parmi les personnes veuves ou frappées inopinément par le malheur. C'est ainsi que nous avons engagé des femmes de service entre 35 et 50 ans, devenues subitement veuves avec enfants à charge ou femmes seules chargées de famille : à condition toutefois que ces veuves ou femmes seules soient valides et en bonne santé.

C'est justement pour cette raison que nous n'avons jamais fait de ces emplois de femmes de service des postes titulaires. Sans quoi, en effet, et en vertu des règlements en vigueur, nous n'aurions engagé et il faudrait n'engager que des jeunes femmes, âgées de moins de 30 ans, pour pouvoir se faire une carrière normale avec retraite.

Malheureusement, c'est le plus souvent après l'âge de 30 ans que les cas sociaux se présentent.

Nous pensons donc qu'il faut, comme par le passé, conserver ces postes auxiliaires.

À noter ici que la durée en temps des femmes de service diffère des femmes de ménage. En effet, contrairement à ces dernières qui ne font que quelques heures de balayage par jour, les femmes de service sont, durant les jours de classe, c'est-à-dire pendant 5 jours par semaine, occupées toute la journée. C'est la raison pour laquelle nous leur accordons un salaire mensuel au taux des femmes auxiliaires.

De plus comme les femmes de service sont assimilées au Personnel communal, et vu le fait que l'on donne, à ce dernier, 26 jours ouvrables de congés annuels, soit : 30 jours consécutifs, nous payons donc aux femmes de service un mois également de congé.

Ce qui fait que, pratiquement, elles sont payées pendant les mois durant lesquels fonctionnent les écoles, à raison de 5 jours par semaine, plus un mois de congés payés, le tout formant 10 mois et demi de salaire.

Bien entendu et pendant 1 mois et demi, ces femmes de service n'ont pas de rémunération.

Il en est toutefois, de même, des femmes de ménage des écoles dont la situation est identique, c'est-à-dire que très souvent celles-ci sont des femmes veuves, chargées d'enfants et qui n'acceptent justement ce poste de femme de ménage que dans l'espoir de devenir par la suite femmes de service et partant de toucher un mois de salaire pendant l'année scolaire.

Après intervention du maire et de MM. Plancher et Ollive, tous les Conseillers municipaux de la Commission du Personnel ont été d'accord pour que les femmes de service continuent à être recrutées parmi des personnes, même âgées de plus de 30 ans et de situation sociale intéressante.

Elles seront payées pendant 12 mois. Mais elles auront, en compensation, l'obligation de faire des travaux de ménage et de nettoyage qui leur seront

commandés par l'Administration municipale, comme de même le service dans les garderies scolaires.

Discussion au Conseil...

M. Boutin rappelle alors qu'autrefois les femmes de service assuraient les garderies scolaires.

Le maire précise qu'avec les nouvelles propositions de l'Administration municipale, les femmes de service assureront également les garderies scolaires; mais elle ne toucheront plus l'indemnité spéciale qui leur est actuellement allouée par les comités des garderies scolaires, lesquels touchent eux-mêmes une subvention de la ville pour ces dépenses.

Le maire met donc aux voix le nouveau mode de rémunération des femmes de service, c'est-à-dire: Personnel auxiliaire recruté, même parmi des femmes âgées de plus de 30 ans, payé pendant 12 mois avec obligation de faire tous travaux de ménage et de nettoyage, comme précisé ci-dessus.

Tous les Conseillers municipaux votent pour cette décision.

Une seule voix contre, celle de M. Boutin.

## - 9 - Participation communale dans le placement d'enfants d'Agents communaux en colonie de vacances:

Comme les années précédentes, quelques employés communaux ont envoyé leurs enfants en colonie de vacances à la Finelais.

Il s'agit de: M. Douillard = 1 fille  
M. Boissineau = 2 filles  
M. Gendronneau = 1 garçon } soit: 4 enfants

Les années antérieures, la ville accordait pour les enfants placés en colonie de vacances une participation communale de 130 francs par jour et par enfant et pendant un mois.

Pour ces 4 enfants, la dépense s'élève donc à:  $4 \times 130 \times 30 = 15.600$  francs

Sur la proposition du maire, la Commission du Personnel avait accepté de porter la participation communale à 150 francs par jour et par enfant et pendant un mois, eu égard à l'augmentation générale du prix de pension dans les colonies.

M. Guillard propose d'appliquer à l'avenir un quotient familial de revenus mensuels, pour accorder l'aide financière de la ville.

Le maire pense que le peu d'enfants qui vont en colonie ne justifie pas cette solution.

Discussion au Conseil...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres





présents, décide qu'à partir des vacances 1957, la participation communale, pour le placement d'enfants d'agents communaux en colonie de vacances (à la mer, à la montagne ou à la colonie municipale), est fixée à 150 francs par jour et par enfant et pendant 30 jours.

Pour les vacances 1957, la dépense s'élèvera donc à :

" 1 enfant à 30 jours = 180 jours à 150 francs, soit : 18.000 francs."

Le maire est autorisé à mandater, dès maintenant, la dépense.

D'autre part, un crédit complémentaire sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1957.

### - 10 - Participation de la Ville au placement en séjour de vacances de l'enfant de M<sup>me</sup> Gourmeley, femme de service :

À la Commission du Personnel, M. Plancher a attiré l'attention sur le cas d'un enfant de M<sup>me</sup> Gourmeley, femme de service qui, pour des raisons de maladie contagieuse, n'a pu être placé à la colonie de vacances de la Pinelais. De ce fait, poursuit M. Plancher, cet enfant a été obligé d'aller en vacances familiales, accompagné de sa mère, qui se trouve dans l'obligation de le garder constamment.

Cette situation a entraîné de fortes dépenses pour M<sup>me</sup> Gourmeley : raison pour laquelle M. Plancher demande à ce que cette dernière touche également une participation communale.

M. Yeau rappelle alors qu'il avait, voici quelques mois, demandé que la participation de la Ville, pour les enfants partant en vacances dans n'importe quelle colonie, soit également accordée aux enfants allant en vacances avec leur famille. "À l'époque, dit-il, le conseil municipal avait refusé ma proposition que j'avais justement faite parce que je connaissais le cas de M<sup>me</sup> Gourmeley."

Le maire intervient pour dire qu'il faut rester sur le statu-quo et ne pas revenir sur une décision prise par le conseil municipal. Néanmoins, du fait que le cas signalé paraît intéressant, il propose d'accorder un secours exceptionnel à M<sup>me</sup> Gourmeley.

M. Plancher accepte cette façon de voir, estimant que ce secours pourrait être égal à une participation accordée pour un enfant placé à la colonie de la Pinelais. Ceci représenterait donc 30 jours à 150 francs = 4.500 francs.

La Commission du Personnel unanime a donné un avis favorable pour que l'octroi d'un secours exceptionnel de 4.500 francs soit accordé à M<sup>me</sup> Gourmeley et ce en vue du placement de son enfant en vacances familiales.

Discussion au Conseil...

Les Conseillers municipaux sont à leur tour d'accord pour que ce secours de 4.500 francs soit versé à M<sup>me</sup> Gourmeley.

En conséquence, le Conseil municipal ouvre un crédit de 4.500 francs qui sera versé à titre de subvention au bureau d'Aide sociale. Et ce dernier mandatera ensuite la somme citée ci-dessus en faveur de M<sup>me</sup> Gourmeley.

- 11 - Fixation prix de location du podium :

L'Atelier municipal a fabriqué un podium devant servir aux fêtes publiques organisées par la ville, mais susceptible également d'être mis à la disposition des sociétés.

Il a déjà été utilisé entre autres par l'A.E.P.R., à laquelle un prix de location provisoire a été fixé.

À la Commission des Finances, M. Myrland avait proposé, compte tenu du prix du bois, de la main d'œuvre et autre, ainsi que de l'intérêt qu'il y a de faire dresser le podium et de le faire rentrer sous le contrôle de deux ouvriers communaux, le prix de 10.000 francs.

Le maire, au contraire, pensait que dans le cas particulier, c'est un prix réduit qu'il faut appliquer, notamment aux sociétés locales dont les finances laissent plutôt à désirer.

Le maire propose donc au Conseil municipal le prix de 8.000 francs pour chaque utilisation.

Discussion...

M. Pennaneac'h, Barbo et Glajean proposent 5.000 francs.

M. Boutin demande si la décision de construction de ce podium, dont il ne conteste pas l'utilité, a été prise par le Conseil municipal.

M. Myrland ne sait pas exactement. Mais il affirme que la question a, tout au moins, été discutée en Commission des Travaux.

Finalement, le prix de 5.000 francs de location pour les sociétés locales et de 15.000 francs pour les sociétés extérieures, est mise aux voix.

Il y a unanimité pour les prix ci-dessus.

- 12 - Paiement d'une facture d'eau de l'école maternelle Le Corbusier pour l'année 1956 :

À la suite du fonctionnement de l'école maternelle installée sur le toit-terrasse de l'immeuble Le Corbusier, il n'y avait pas de compteur spécial. L'on payait alors une redevance forfaitaire à la maison familiale.





Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1956, la Maison Familiale, compte tenu de la forte consommation d'eau utilisée par cette école maternelle, a préféré nous faire facturer directement l'eau par la C<sup>ie</sup> de l'Eau et Gaz.

C'est ainsi que cette dernière a établi sa facture pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 1956, dont le montant s'élève à la somme de 44.145 francs.

La Commission des finances a donné un avis favorable pour le paiement de cette facture. Mais elle insiste pour que les consommations d'eau et dans certains cas d'électricité soient surveillées et qu'elles ne soient faites qu'à bon escient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise le paiement de cette facture de 44.145 francs.

Un crédit complémentaire pour un montant égal sera inscrit au budget additionnel de l'Exercice 1957.

### -13- Ouverture de crédit pour diverses subventions au Bureau d'Aide Sociale :

Le Maire fait part au Conseil municipal des crédits à ouvrir en vue de payer :  
Soit les frais de placement d'enfants nécessiteux en colonie de vacances, soit les repas gratuits utilisés à la cantine scolaire du 40 rue Jean Jaurès.

Il s'agit en l'occurrence des cas suivants :

- A - Métairaux André
- B - Jan Andrée
- C - Famille Bompas Andrée

#### - A - Métairaux André

Le Maire fait savoir que, début juin 1957, M. Métairaux André de Northouse a demandé le placement gratuit de son fils André, à la colonie de vacances de la Pinelais, pendant deux mois consécutifs.

Cette demande avait été posée du fait que, d'une part le père ne travaille pas depuis 5 ans pour cause de tuberculose pulmonaire et d'autre part parce que ses ressources sont des plus modestes. Par ailleurs, la santé de l'enfant exige un éloignement de la famille pendant les grandes vacances.

La Mairie a accordé la gratuité sollicitée.

La dépense, selon un certificat de M. Le Meut, se monte à 24.000 francs.

#### - B - Jan Andrée :

M<sup>me</sup> Jan, 7 Quai surcouf à Rezé, avait renouvelé, dans le courant du mois de mai, la demande d'aide financière pour le placement de sa fille Andrée à la colonie de la Pinelais.

Le Maire a accordé cette même aide qui se monte, d'après le décompte de M. Le Meut, à 6.000 francs.

- C - Famille Bompas Andrée:

D'autre part, à la suite d'une demande de M<sup>me</sup> Foulonneau, assistante du Dispensaire d'hygiène sociale de Nantes, et après enquête de notre assistante auprès de la famille Bompas Alfred, le Maire a décidé d'accorder la gratuité des repas à la cantine 40 rue Jean Jaurès, aux trois enfants Bompas et cela à partir du 27 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956-1957.

La note établie par M<sup>me</sup> Delic, gérante de la cantine, s'élève à 2.660 francs.

À la Commission des Finances, il y a accord pour faire voter par le Conseil municipal les 3 crédits en question, c'est-à-dire : 24.000 frs + 6.000 frs + 2.660 frs, soit, au total : 32.660 francs.

Discussion au Conseil ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de la dépense, outre, sur les fonds libres de l'exercice 1957, un crédit de 32.660 francs.

Cette somme sera versée au Bureau d'aide sociale pour permettre à ce dernier de payer les dépenses engagées pour les enfants nécessiteux dont les noms sont cités aux paragraphes A, B, C ci-dessus.

- 14 - Travaux supplémentaires à l'église Saint-Paul:

M. Yerrand, Adjoint aux Travaux, fait savoir que la Commission des Travaux a visité le matin même l'église Saint-Paul et elle s'est rendu compte, elle-même, de l'utilité des travaux supplémentaires, pour lesquels l'entrepreneur réclame le paiement.

Le devis initial des travaux confiés à l'entreprise Chiray se montait à : 481.844 francs.

Les voûtes et arcs se sont révélés en fort mauvais état et la retaille de la pierre blanche, qui avait seulement semblé utile pour une partie des ouvrages, apparaît maintenant nécessaire pour l'ensemble.





Discussion au Conseil...

Finalement le Conseil municipal fixe la prime communale à 15 francs, étant entendu toutefois que l'Administration municipale demandera, elle-même, le remboursement de la participation du département, fixée à 5 francs par vipère capturée.

-17- Vote d'une subvention de 10.000 francs au Comité central des fêtes :

Les fonds du Comité central des fêtes, fonctionnant à la mairie de Rezé, étant épuisés, l'Administration municipale demande au Conseil municipal de bien vouloir voter une nouvelle subvention de 10.000 francs.

Le Comité central des fêtes, ayant son siège à la mairie, a pour but de payer les divers frais occasionnés par les fêtes et réjouissances publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote un crédit de 10.000 francs pour le Comité central des fêtes.

En conséquence, la somme de 10.000 francs, prélevée sur le chapitre XXX, article 7 : "Fêtes nationales et fêtes publiques" du budget de l'Exercice 1957, sera virée au C.C.P. 594-10 intitulé "Comité central des fêtes" - Mairie de Rezé."

-18- Recrutement d'une femme de service pour la nouvelle école maternelle de la Floussais :

Le Maire fait savoir que les 12 classes du nouveau groupe scolaire de la Floussais doivent normalement fonctionner le 15 Octobre prochain.

En tous les cas, il a, dans ce but, fait activer les entrepreneurs et il a constamment surveillé le chantier. S'il n'y a ni grève, ni cas de force majeure, la date du 15 Octobre prochain, doit pouvoir être tenue.

Bien entendu, les logements ne seront pas tout à fait terminés à cette date.

"Par ailleurs, compte tenu du fait qu'un projet de 3 classes maternelles se trouve déposé, le Maire en profite pour indiquer à la Commission du Personnel que les deux projets de création d'écoles maternelles à la Floussais et à l'Écuhe Dinier ont été adressés, après légère rectification faite à la demande de l'Inspecteur d'Académie, au Ministère de l'Éducation nationale à Paris, pour être agréés et subventionnés à l'échelon national.

" Cette décision préfectorale a été prise, du fait que les projets primitifs avaient été, à l'époque, agréés par Paris.





"Le maire a, du reste, déjà fait des démarches dans ce sens à Paris, où, fin de la semaine prochaine, il pense y retourner.

"Il a même grand espoir d'emporter la décision. —

Ceci dit et en attendant le retour de ces projets, le maire a cru utile de réserver pour l'instant, dans le groupe scolaire de la Floussais, une classe comme classe enfantine.

Cela permettra, non pas de prendre tous les enfants des ressortissants des classes maternelles, mais, au moins une partie, c'est-à-dire : Ceux âgés de plus de 4 ans." Ce qui, en tout cas, dépannera quelques familles.

Le maire alors, conformément à l'avis unanime donné par la Commission du Personnel, propose, en vue du fonctionnement de cette classe enfantine, le recrutement d'une femme de service, quoique ses occupations soient, au début, inférieures à celles des autres femmes de service.

Comme femmes de service pour cette nouvelle classe maternelle, la Commission du Personnel a eu connaissance de l'inscription, sur les listes prioritaires, des demandes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> } - Demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Charpentier, âgée de 45 ans, 2 enfants à charge
- 2<sup>e</sup> } - Demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Chagneau, âgée de 45 ans, 2 enfants à charge
- 3<sup>e</sup> } - Demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Louis, âgée de 53 ans, 2 enfants à charge

Coutefois, à la Commission du Personnel, le maire a précisé que pour le poste de la Floussais, il y avait une candidature qui méritait une attention toute particulière : Celle de Madame Pariche, veuve de M. Pariche Guy, Adjoint et ex-collegue des Conseillers municipaux.

Discussion au Conseil...

Au Conseil, le maire confirme ses explications, en disant que la situation de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Pariche est très pénible.

Comme à la Commission du Personnel, M. Gllive estime également que l'on peut faire un tour de faveur pour la femme d'un ancien conseiller municipal.

Ceci dit, le Conseil municipal, unanime, ratifie la décision du maire, en ce qui concerne l'engagement de M<sup>me</sup> Pariche, comme femme de service pour l'école de la Floussais.

M. Marot, au nom de ses amis politiques, remercie le maire et le Conseil municipal pour cette décision.

- 19 - Voer relatif au danger que présente pour les piétons la nouvelle déviation de la R. N. n° 23 à son croisement avec la rue de Sautre de Bassigny :

M. Lubert veut connaître la position et les démarches faites par la

PREFECTURE  
55

Municipalité, en ce qui concerne le danger que constitue pour les piétons la nouvelle déviation de la Route Nationale n° 23, à sa rencontre avec le chemin vicinal n° 3 (Avenue de Lathre de Bassigny).

M. Merrand fait connaître la position de l'Administration municipale, ainsi que des démarches déjà effectuées et de la responsabilité qui, à son avis, incombe à l'Etat.

En effet les pouvoirs publics ont prévu une réglementation spéciale pour les routes à grande circulation. Mais, dans le cas particulier, ils n'ont pas mis en oeuvre, ni réalisé les travaux pour assurer la sûreté des usagers.

Après discussion, le Conseil municipal, unanime, en vue justement d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le danger que présente pour les piétons, et tout particulièrement pour les enfants, la nouvelle déviation de la Route Nationale n° 23 à son croisement avec la rue de Lathre de Bassigny (C.V. n° 3), forme le vœu suivant :

" Le Conseil municipal, ému à juste titre des dangers que présente pour les piétons en général et pour les enfants des écoles en particulier la circulation à vitesse accélérée des véhicules-autos sur la déviation de la Route Nationale n° 23 à son embranchement avec la rue de Lathre de Bassigny (C.V. n° 3), attire l'attention des pouvoirs publics sur des mesures immédiates à prendre pour limiter, sinon pour supprimer ces dangers.

" Il pense que les pouvoirs publics ont donné à cette nouvelle déviation un caractère de route à grande circulation, sans pour cela avoir pris les mesures pour supprimer les carrefours dangereux.

" Il faut donc :

" soit supprimer ces passages dangereux par tous les moyens possibles,  
" soit obtenir une dérogation à la réglementation actuelle et appliquer ainsi au tronçon de cette Route Nationale n° 23 la réglementation en vigueur sur les routes à l'intérieur des agglomérations." —

## 20 - Questions diverses soumissionnées par M. Biron, Conseiller municipal

M. Biron a soumis les questions diverses suivantes :

1°) - Où en est la question de la pose de l'augette à proximité de la Place Pierre Sémard, dont le principe avait été accepté en délibération du Conseil municipal ?

Le Maire répond que les tractations sont en cours avec la Direction de la Compagnie des tramways. " Nous avons même, dit-il, offert une participation communale. Du reste, poursuit-il, l'Administration communale va de nouveau relan-



